



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du mardi 25 août 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mardi vingt-cinq** du mois d'**août à dix-huit heures**, le Conseil municipal de la Commune de Vieux-Fort, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Rolland PLANTIER, le Maire**.

Présents : MM. (1) ; M PLANTIER Rolland ; Mme DAVID ép. SAMUEL Linda ; M MARTINE Willy ; Mme BOGAT ép. MARCIN Jennifer ; M CARRIERE Ruddy ; M GILLES Martias ; M BOURGEOIS Teddy ; M DUPUY Jules ; Mme GUILLAUME Melissa ; M RENIA Rony ; Mme JOSPITRE Kétie ; M MORVAN Manuel ; Mme Karine GERAN-LAURENT ; Mme MONTHOUEL Claudine ; M JULIA Jocelyn ; Mme RENIA-BOURGEOIS Kessy ;

Excusés : MM (1) – Héric ANDRE (procuration donnée Mme BOURGEOIS-RENIA Kessy) ;

Absents : MM (1) - Mme JOSPITRE Suzy ;

OBJET : Renouvellement de l'agrément Service Civique et autorisation de signature de la convention correspondante

Créé en 2010, le service civique est un engagement volontaire destiné aux jeunes de 16 à 25 ans sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois, auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou d'une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des domaines ciblés par le dispositif, à savoir neufs domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation :

- solidarité,
- santé,
- éducation pour tous,
- culture et loisirs,
- sport,
- environnement,
- mémoire et citoyenneté,
- développement international et action humanitaire,
- intervention d'urgence.

Un agrément doit être obtenu auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale. Il est alors délivré pour une durée de 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et la prise en charge des volontaires.

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2026 - 56

(1) Noms et prénoms.

(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

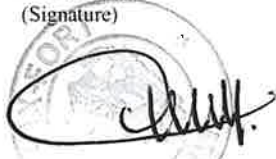
Délibération affichée

Le

A VIEUX-FORT

Le 25 août 2026

Le Maire,
(Signature)


Rolland PLANTIER
Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Une indemnité complémentaire sera également versée par la collectivité. Elle peut être prise en charge pour le compte de la collectivité par toutes autres organismes ou collectivités.

Un tuteur doit être désigné pour chaque volontaire au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code du Service National, notamment les dispositions relatives au Service Civique

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Considérant que le Service Civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de s'engager dans des missions d'intérêt général au sein de la collectivité ;

Considérant que la Commune de Vieux-Fort souhaite poursuivre son engagement en faveur de la jeunesse, de la citoyenneté et de la solidarité en accueillant des volontaires en Service Civique ;

Considérant qu'il convient de solliciter le renouvellement de l'agrément auprès de l'Agence du Service Civique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette démarche ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres
présents,

par 18 voix pour et 0 voix contre ou 0 abstentions

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le renouvellement de l'agrément de la Commune de Vieux-Fort au titre du Service Civique pour une nouvelle période de trois ans, conformément aux dispositions en vigueur.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de renouvellement de l'agrément auprès de l'Agence du Service Civique.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de Service Civique, les contrats d'engagement ainsi que tous les avenants, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de prise en charge de l'indemnité complémentaire par toutes autres organismes ou collectivités qui le souhaite, pour le compte de la collectivité.

Article 4 : De confirmer l'engagement de la Commune à mettre à disposition des volontaires les moyens humains, matériels et organisationnels nécessaires au bon déroulement de leurs missions, dans le respect des obligations prévues par la réglementation.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de Région Guadeloupe et communiqué partout où besoin sera.

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de
MM

Pour expédition conforme :
Le Maire,

(Signature et cachet)



Rolland PLANTIER

NB. : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement (art L. 2131-1 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 01/09/2026

Reçu en préfecture le 01/09/2026

Publié le



ID : 971-219711330-20260826-202656CM-DE